Societé Medicale Catholique Belge s’oppose à une nouvelle libéralisation des lois sur l’avortement

4 avril 2023

La société médicale met en garde contre un passage à des interventions plus lourdes et sur la vulnérabilité à la pression sociale autour de l’avortement.

Suite au rapport de la Commission Académique, le projet de loi sur l’avortement est actuellement à nouveau en discussion au sein du gouvernement pour libéraliser la loi sur l’avortement. La période de réflexion de 6 jours serait raccourcie et la période autorisée étendue de 12 à 18 semaines (après fécondation).

La Société Médicale Belge de Saint-Luc s’oppose à cette modification de la loi sur l’IVG pour les raisons suivantes :

- Une procédure d’avortement pendant la grossesse **ne respecte pas la dignité humaine** de l’enfant à naître.
- Raccourcir le délai de réflexion obligatoire se fait **au détriment d’un bon soutien et d’un bon accompagnement des femmes ayant une grossesse non désirée**. Il est important que les femmes enceintes en difficulté reçoivent des conseils adéquats sur leurs droits et une éventuelle aide pour mener à terme la grossesse. Une décision éclairée à ce sujet prend du temps.
- Une prolongation de la période autorisée ne tient pas compte des graves conséquences pour les femmes ainsi que pour le personnel médical. Un avortement après 14 semaines de grossesse nécessite **une intervention plus lourde et plus technique** sur le fœtus, et donc aussi sur le corps de la femme. Cela crée également un **stress psychologique supplémentaire pour la femme et pour l’équipe médicale**. Plus de 2500 prestataires de soins de santé, principalement des femmes, n’ont pas soutenu une prolongation de la période autorisée dans la pétition de 2019.
- Une prolongation de la période autorisée risque de prolonger la période de doute. Un grand nombre de femmes attendent souvent de prendre leur décision jusqu’au dernier moment autour du terme légal. Avec cette prolongation de la durée, on peut s’attendre **à un passage des avortements précoces aux avortements tardifs.**
- Il ressort de l’assistance fournie que les femmes qui souhaitent maintenir leur grossesse malgré des circonstances difficiles subissent davantage de pression sociale pour avorter jusqu’à ce qu’elles aient dépassé le terme légal. La terme actuel de 12 semaines offre alors une porte de sortie à ces femmes **qui subissent la pression de leur entourage pour se faire avorter.** Dans une enquête récente de la BBC, 15% des femmes britanniques ont déclaré avoir subi des pressions pour avorter. Vu que, suivant le rapport 2018-2019 de la Commission belge de l’avortement, les problèmes relationnels ont contribué à hauteur de 14% au choix de l’avortement, d’autres recherches sur la coercition autour de l’avortement sont également indiquées dans notre pays.

Nous appelons les politiciens à placer au centre de ce débat le bien-être, les soins et l’intérêt tant de la femme en situation difficile que de son enfant en gestation.

Société Médicale Belge de Saint-Luc

Letter Ouverte Modifications legislatives sur lavortement 2023 Association de medecins met en gardeDownload